

Séance 12 septembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 12 septembre à 20 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de Buthiers, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe CHAMOREAU, Maire.

Présents :

M. CHAMOREAU Christophe, *Maire*,

M. THEVENET Julien, Mme JORY Sylvie, Mme VALERIAUD-POUGAT Claire, *Adjoint* ;

M. RENAULT Patrick, Mme BECQUART Lidia, M. BAUR Fabien, M. DUBARRY Michel, M. GIRARD Yoann, M. NEVES COSTA Manuel, Mme CAFFE Aurélie, M. TRIPHON Guillaume, *Conseillers Municipaux*.

Absents excusés : M. MBONGO Hermann *donne pouvoir à Mme VALERIAUD-POUGAT Claire*,

Absents : M. COËNE Michael, M. BARRES Francis,

Secrétaire de séance : Mme JORY Sylvie.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Désignation du secrétaire de séance
- 2) Adoption de l'ordre du jour de la séance,
- 3) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion,
- 4) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- 5) Taux de promotion pour avancements de grade
- 6) Régie animation : tarifs des animations
- 7) Remboursement aux élus
- 8) Plan de circulation
- 9) Affaires, informations et questions diverses

1.) Désignation du secrétaire de séance – délibération n°38.2022

Cette désignation est soumise au début de chacune des séances du conseil municipal (Art L2121-15 CGCT).

Mme JORY Sylvie propose sa candidature.

Le conseil municipal désigne à l'unanimité Mme JORY Sylvie pour être secrétaire de séance.

2.) Adoption de l'ordre du jour de la séance – délibération n°39.2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2121-10 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver l'ordre du jour de la présente séance du Conseil Municipal,
L'ordre du jour du 12 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité par le conseil municipal.

3.) Approbation du procès-verbal de la précédente réunion – délibération n°40.2022

Vu le code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le Procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,
Le conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-verbal du Conseil Municipal du 27 juin 2022.

4.) Compte-rendu des décisions du maire prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

DECISION DU MAIRE 2022.003 - finances	REGIE MIXTE ANIMATION : Modification de l'Acte constitutif d'une régie d'avance et de recettes (ajout d'un mode de paiement : paiement en ligne par carte bancaire)
--	---

5.) Taux de promotion pour avancements de grade – délibération n°41.2022

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19/04/2022

Considérant ce qui suit :

Pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement.

Une délibération doit fixer ce taux, appelé « *ratio promus – promouvables* », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Cette modalité concerne tous les grades d'avancement (pour toutes les filières), sauf ceux du cadre d'emplois des agents de police, des attachés hors classe et des ingénieurs hors classe.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

L'assemblée délibérante, Décide, à l'unanimité

- De fixer les taux de promotion d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Cadre d'emploi	Grade	Taux %
Administratif	- Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	- 100%
	- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	- 100%
	- Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	- 100%
	- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- 100%
Technique	- Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	- 100%
	- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	- 100%

- Que, sauf disposition expresse de l'assemblée délibérante prise sur un nouvel avis du Comité Social Territorial compétent, ces dispositions seront reconduites tacitement chaque année ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants ;
- De charger l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération

6.) Régie animation : tarifs des animations – délibération n°42.2022

Monsieur le Maire, rappelle la délibération n°28/2021 du 14 juin 2021 et explique au conseil municipal la nécessité de la rapporter.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants pour toutes les manifestations annuelles :

3,00 €	barquette de frites	9,00 €	bouteille/pichet de vin 0,75 cl
8,00 €	viande et barquette de frites	2,00 €	verre de vin ou kir
5,00 €	une entrée	1,50 €	canette de soft, eau pétillante (50 cl)
4,00 €	dessert	3,00 €	bière (canette ou pression)
1,00 €	compote en gourde	0,50 €	petite bouteille d'eau plate (50 cl)
1,00 €	sachet de chips individuel	1,00 €	bouteille de 1,5 litre d'eau plate
3,50 €	sachet de mini-saucisson sec	3,50 €	bouteille de cidre
1,00 €	consigne ou vente de l'éco cup graduée 25 cl	0,50 €	café soluble
		1,00 €	café capsule
Gratuité (limité à 4 tickets)	consommations pour les organisateurs / animateurs	3,00 €	participation par équipe au concours de pétanque
		<u>Stand brocante ou manifestation :</u>	
		5,00 €	Au ml, professionnel
		2,00 €	Au ml, particulier
		0,00 €	Gratuité pour les associations dont le siège social est à Buthiers

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,
ACCEPTE la proposition de tarifs unique à toutes les manifestations

7.) Remboursement aux élus – délibération n°43.2022

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que lui-même ainsi que M. THEVENET, Mme VALERIAUD ont avancé des frais d'achats pour la commune.

Sur présentation de factures, ces frais s'élèvent à :

- 118,92 € TTC pour l'achat de denrées alimentaires pour le 14 juillet par M. THEVENET,
- 218,02 € pour l'achat de deux répéteurs wifi pour la mairie par M. CHAMOREAU,
- 250,93 € pour un cumul d'achat pour le 14 juillet de coupes, médailles, viande, jeux par Mme VALERIAUD.

Le conseil municipal vote le remboursement de ces frais à 10 voix Pour et 3 Abstentions (M. CHAMOREAU, M. THEVENET et Mme VALERIAUD).

8.) Plan de circulation

Le cabinet ECMO chargé d'étudier le plan de circulation de l'ensemble de la commune a transmis son étude.

Celle-ci a été d'abord présentée à la commission « plan de circulation » élargie au conseil municipal dans laquelle quelques modifications ont été demandées au cabinet ECMO.

Ce projet modifié a été exposé en réunion publique le 08 septembre dernier où les administrés ont pu s'exprimer.

Il sera revu en commission puis validé par le conseil municipal.

9.) Affaires, informations et questions diverses

- a) **Travaux de voirie RD 410** : Les travaux de réfection de chaussée de la traversée de Roncevaux route départementale 410 du rond-point au virage avant la Samin rue des Roses. Ces travaux se feront de nuit du 19 au 21 septembre prochain.
S'en suivra l'installation de chicanes / écluses expérimentales vers le 15 octobre.
- b) **Travaux école** : la chaudière de l'école est actuellement changée par la société Afonso pour une chaudière au gaz. Les radiateurs électriques de la maternelle ont été remplacés par des radiateurs eau chaude.
- c) **Animation** :
 - **Sortie des ados**, la CAF a finalement donné une aide de 2332 €.
 - **Médiathèque** : les bénévoles ont élaboré une belle programmation 2022-2023. Elles souhaitent renforcer leur équipe avec des nouveaux bénévoles (ouvert à Boulancourt, Nanteau-sur-Essonne, Rumont, ...)
 - La pétanque du **14 juillet** a été un succès.
 - **cinéma en plein air** du 30 août a comptabilisé 220 personnes. C'est une réussite. Beaucoup d'adolescents ont été présents. Par ailleurs, ils ont demandé la possibilité que la commune organise un tournoi de foot.
 - Les communes de Buthiers, de Nanteau-sur-Essonne ont participé à la **guinguette** du Malesherbois du 4 septembre. Buthiers a participé en fournissant des boissons et notre agent technique a été mis à disposition pour l'installation et la désinstallation.
 - Le 1^{er} octobre, **fête du pain** avec en soirée un feu d'artifice et des food truck. A 17h00, inauguration de la piste cyclable et de la vidéoprotection.
 - Le **voyage des anciens** est prévu le jeudi 06 octobre à Sancerre.
 - Le **repas des anciens** est prévu le dimanche 11 décembre.

 - Association Histoire, Mémoire et Patrimoine de Buthiers a demandé la possibilité de vendre leur livre « *Buthiers, Auxe, Herbeaouvilliers, Roncevaux - Histoire et histoires de nos villages* » à la mairie/médiathèque. Après renseignement, cela n'est pas possible. Seuls les éditeurs (l'association est editrice), les librairies et les offices de tourisme peuvent le vendre.
- d) **PNR** : propose de tenir un atelier photographie. Ils ont choisi la commune de Buthiers pour réaliser cet atelier. La date doit être choisie par Mme CAFFE Aurélie qui accueillera et participera à cet atelier.
- e) **Délégation sécurité et incendie** : Les communes doivent nommer avant le 1^{er} novembre un correspondant incendie et secours. Mme JORY Sylvie est donc nommée aussi dans sa délégation d'adjoite.

**La séance est levée à 21 h 50,
Le Maire, Christophe CHAMOREAU**